

COMMUNE DE BERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL – 19 juillet 2022**

Date de convocation : 12 juillet 2022

Mardi 19 juillet 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme Sandrine VIVIEN, M. Didier RIVES.

- Excusé-e-s :

- Pouvoir(s) :

- Absent-e-s- :

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les dispositions de vigilance sanitaire sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : Possibilité de réunion en tout lieu ; réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; réunion par téléconférence ; quorum au tiers des membres présents ; de disposer de deux pouvoirs. *Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés.*

Ordre du Jour

- Décisions du maire

- Location Logement 15 rue de la Gare – Départ du locataire, choix du nouveau, bail, pouvoir et documents à régulariser

- Renouvellement de la Convention Assistance Technique Assainissement avec le Conseil Départemental de l'Allier

- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Emilie BERNARDIN est désignée comme secrétaire de séance

Location Logement 15 rue de la Gare – Départ du locataire, choix du nouveau, bail, pouvoir et documents à régulariser

Monsieur le maire informe les membres présents avoir reçu le 7 juillet 2022 une lettre recommandée de M. LEVEL et Mme GOUELLO, locataires du logement sis 15 rue de la Gare, donnant leur départ de ce logement.

Mme Solène THIEBAUD, qui occupe actuellement le logement communal situé 3 rue du moulin, nous a écrit le 8 juillet 2022 pour solliciter le conseil afin de louer le logement du 15 rue de la Gare, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR :

- Constate le départ de la famille LEVEL du logement de la Gare,
- Décide de restituer la caution versée à la date d'entrée dans le logement soit le 15 septembre 2003, soit un montant de 700 € sous un délai maximum de 3 mois, sous réserve de l'état des lieux,
- Accepte d'attribuer le logement de la Gare à Mme THIEBAUD Solène à compter du 01/09/2022 pour un loyer mensuel de 449 €,
- Décide de donner pouvoirs à M. JALICOT Gilles, pour établir l'état des lieux de sortie du logement de la Gare ainsi que celui d'entrée du nouveau locataire.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour :
 - o Faire établir les diagnostics réglementaires des locaux d'habitation affectés à la location,
 - o Signer le contrat de bail avec Mme THIEBAUD
- Décide de donner pouvoirs à M. JALICOT Gilles, pour un état des lieux de sortie du logement 3 rue du moulin en tenant compte de l'état de vétusté de ce bâtiment.

Renouvellement de la Convention Assistance Technique Assainissement avec le Conseil Départemental de l'Allier

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler, avec le Conseil Départemental de l'Allier, la convention arrivée à échéance, ayant pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, conformément aux articles L.3232-1-1 et R.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département met à disposition de la collectivité les services du B.D.Q.E. (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau) qui s'engage auprès de la collectivité et de l'exploitant à : avertir de ses visites, assurer l'assistance technique demandée, transmettre les rapports de visite, les synthèses annuelles et toutes les informations dont il dispose sur le service et les équipements de la collectivité.

La collectivité s'engage à : permettre l'accès aux agents du B.D.Q.E. à ses installations dans des conditions normales de sécurité, mettre à disposition du B.D.Q.E. toutes les informations utiles et nécessaires pour la bonne compréhension du fonctionnement de son service et de ses équipements.

Les participations financières sont réparties entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département et la Collectivité, mises à jour tous les ans à partir de la population DGF de l'année précédente et des tarifs par habitant ; une fiche de calcul sera transmise à la Collectivité chaque année. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 564 €.

La convention est conclue pour la période 2022-2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle peut se prolonger par reconduction expresse pour la période 205-2026.

Entendu les explications, et après délibéré, les membres présents, **avec 9 voix POUR**, autorisent M. le maire à signer cette convention avec le Département.

Questions diverses :

- M. le Maire fait état de la situation du locataire du logement au 14 route de Lapalisse. Après un signalement auprès des services d'actions sociales départementales, et vu leur non-intervention, pour venir en aide matérielle à M. LEVILLAIN, il informe l'assemblée avoir adressé un courrier d'alerte au Procureur de la République et en donne lecture.
- Une information est donnée concernant la nouvelle politique territoriale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition des aides financières attribuées par la Région à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse et pour la période du mandat 2022-2026. Deux fiches Projets ont d'ailleurs été adressées à la Conseillère Régionale pour la création d'une maison des associations et pour la réhabilitation de l'ancienne école de filles en deux logements.
- Le point sur l'installation du chalet PMR au camping est abordée. Seul reste à terminer l'aménagement des abords de ce nouvel emplacement.
- Mme BERNARDIN informe les membres s'être renseignée pour le projet PEPIT03.
PÉPIT est une chasse au trésor qui se pratique en extérieur (basée sur le principe du géocaching) : plus d'une quarantaine de missions à accomplir et des centaines de "pépites" à découvrir. Pour y participer, il suffit de disposer d'un smartphone, de télécharger l'application sur Google Play et App Store, et d'une bonne dose de curiosité...
Dans un premier temps, il convient à chacun de répertorier sur le territoire de la commune toutes les curiosités, spécificités, installations particulières, attractions visuelles, et de les transmettre à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 20.

La prochaine séance du conseil est prévue pour le mardi 7 septembre 2022.